

**MÉMOIRE SUR LES LIGNES  
DIRECTRICES POUR L'ENCADREMENT  
DES ACTIVITÉS DE VALORISATION DE  
MATIÈRES RÉSIDUELLES -  
ÉCOCENTRES, CENTRES DE  
TRANSFERT, STOCKAGE ET CENTRES  
DE TRI**

MÉMOIRE DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT  
PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

JUIN 2016

## Table des matières

<b>Présentation de Réseau Environnement .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Commentaires généraux.....</b>	<b>2</b>
<b>a. Caractère non réglementaire des lignes .....</b>	<b>2</b>
<b>b. Rigidité et frein à l'innovation .....</b>	<b>2</b>
<b>c. Cohérence au travers du document .....</b>	<b>2</b>
<b>d. Matières permises et interdites .....</b>	<b>3</b>
<b>e. Allègement réglementaire .....</b>	<b>3</b>
<b>f. Approche sur l'analyse de risque.....</b>	<b>3</b>
<b>g. Préséance des exigences et arrimage avec les textes existants .....</b>	<b>3</b>
<b>h. Enjeux de santé et sécurité des travailleurs .....</b>	<b>4</b>
<b>i. Division par catégories .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Commentaires spécifiques .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Conclusion .....</b>	<b>5</b>

## Présentation de Réseau Environnement



Réseau Environnement est le plus important regroupement de spécialistes de l'environnement au Québec. Sa mission est de *promouvoir les bonnes pratiques et l'innovation en environnement*. Il réalise sa mission en regroupant des spécialistes de l'environnement, des gens d'affaires, des municipalités et des industries du Québec, afin d'assurer, dans une perspective de développement durable, l'avancement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement en favorisant et en encourageant :

- les échanges techniques et commerciaux;
- la diffusion des connaissances techniques;
- le suivi de la réglementation;
- la représentation auprès des décideurs;
- l'assistance auprès des marchés interne et externe.

L'organisme représente plus de 2 700 membres à travers ses organisations, dont 350 entreprises et 250 municipalités œuvrant dans cinq principaux champs d'activités, soit la biodiversité, l'eau potable et les eaux usées, les sols et les eaux souterraines, l'air et les changements climatiques, ainsi que les matières résiduelles.

La particularité et la force de Réseau Environnement résident dans le regroupement de membres qui proviennent autant du secteur privé que public. Ces membres, réunis au sein de comités de travail, échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives et réglementaires mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

De plus, pour assurer une forte présence régionale au sein de l'Association, des présidents de comités régionaux, appuyés de nombreux bénévoles, assument le rôle de courroie de transmission entre les besoins et les aspirations des professionnels de l'environnement en région et les priorités de l'Association. Ainsi, chacun des neuf territoires suivants devient un lieu de débats sur les enjeux prioritaires : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Estrie, Mauricie/Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Outaouais et Montréal.

## **1. Introduction**

Réseau Environnement a été invité par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le 21 avril 2016, à commenter et réviser les lignes directrices pour l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles — Écocentres, centres de transfert, stockage et centres de tri.

Réseau Environnement a formé un comité de membres professionnels des secteurs Matières résiduelles et Sols et Eaux souterraines provenant du milieu privé et public afin de participer à une vaste réflexion sur les enjeux à considérer dans l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles. Le comité a également établi une liste de 78 commentaires spécifiques classés par rapport aux différents chapitres des lignes directrices (voir le document Excel en pièce jointe).

L'Association possède une expertise significative permettant de fournir des commentaires pour s'assurer que les lignes directrices répondent aux objectifs du ministère et aux enjeux soulevés par les parties prenantes concernées par ces exigences. Ce mémoire est le résultat des intérêts des membres concertés, et par conséquent, représente la position de Réseau Environnement.

## **2. Commentaires généraux**

### **a. Caractère non réglementaire des lignes**

Réseau Environnement tient à mentionner dans un premier temps qu'il est essentiel de souligner que les lignes directrices ne sont pas un règlement, et qu'elles ne doivent pas être interprétées comme tel et doivent présenter une ouverture.

### **b. Rigidité et frein à l'innovation**

Réseau Environnement estime que le document présenté est beaucoup trop rigide et encadré. Il donne des méthodes de tri, des méthodes de traitement, des types de centres de tri. Or, il s'agit d'une industrie en plein essor et qui sera éventuellement limitée à des lignes directrices. Par exemple, il sera difficile de recevoir un intrant alternatif/faire un usage alternatif des extrants puisque des critères d'usage sont définis.

Pour Réseau Environnement, le MDDELCC doit se limiter à son rôle de régulateur. L'intervention dans les méthodes, produits et débouchés n'est pas souhaitable. Il sera de la responsabilité de l'analyste des Directions régionales de valider que les méthodes et usages n'aient pas d'impact significatif sur l'environnement.

### **c. Cohérence au travers du document**

De façon générale, il y a plusieurs éléments de contrainte qui ne concordent pas entre les différentes activités visées par ces lignes directrices. C'est le cas des matières acceptées et

interdites, des volumes permis en tout temps (notamment pour les résidus de bois, les résidus verts et les matières organiques) et du contrôle environnemental requis en fonction de ces volumes (ex: étanchéité des aires, captage ou non des eaux, avis de projet versus certificat d'autorisation). À titre d'exemple, les composts à recevoir pour distribution dans les écocentres ne sont pas mentionnés, ce qui démontre clairement qu'il n'est pas envisageable de fournir une liste exhaustive de ce qui est permis et interdit.

#### **d. Matières permises et interdites**

Réseau Environnement s'interroge sur la nécessité de préciser quelles sont les matières permises et celles qui sont interdites. Il serait plus pertinent de ne préciser que les matières interdites. De plus, l'interdiction de ces matières devrait être systématiquement justifiée pour des raisons d'impact environnemental majeur ou de risque sur la santé et la sécurité des personnes

#### **e. Allègement réglementaire**

Pour Réseau Environnement, ces lignes ne laissent pas transparaître un allègement réglementaire. Ainsi, lorsque de simples avis sont suffisants, les quantités acceptables sont tellement faibles qu'elles ne concerneront que très peu de cas. Réseau Environnement se questionne également sur les bases scientifiques qui ont permis d'établir les critères entre les avis de projet et les demandes de C.A.

#### **f. Approche sur l'analyse de risque**

Les enjeux économiques découlant de ces lignes peuvent parfois être importants. Il serait intéressant qu'une approche analyse de risque (coûts/risques/bénéfices) ait été utilisée pour évaluer la pertinence des mesures proposées.

Réseau Environnement considère qu'il manque une vision globale et une approche de risque à ces lignes directrices. Comment expliquer qu'il faudrait limiter à 10 m<sup>3</sup> (3.1.2) la quantité de gazon reçu aux écocentres et limiter la réception de feuilles mortes sur deux mois et en même temps permettre la réception et le stockage de MRF (sans distinction sur le plan des odeurs) pour un volume de 1500 m<sup>3</sup> (7.4.3)? Le risque environnemental associé n'est pas clair. L'Association s'interroge sur quelle base il serait permis d'avoir le tri, le conditionnement et le stockage de résidus verts à 500 mètres des habitations, indépendamment des volumes en place, alors qu'un critère différent s'applique dans les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage (MDDELCC, mars 2012).

#### **g. Préséance des exigences et arrimage avec les textes existants**

Réseau Environnement s'interroge sur la manière dont seront appliquées les exigences qui découlent d'autres textes. Par exemple, dans le cas d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles incluant un lien d'enfouissement technique, lequel par ailleurs est régi par le REIMR. Réseau Environnement se questionne sur comment seront appliquées les exigences également

mentionnées dans le REIMR et quelles seront les exigences qui prédomineront. De la même manière, pour les exigences des rejets des eaux avec les autres, il serait pertinent de prévoir une harmonisation avec les autres lignes directrices (compostage, rejets d'azote ammoniacal) ainsi qu'avec les règlements municipaux.

De plus, Réseau Environnement souligne qu'il doit y avoir une cohérence avec d'autres lignes directrices pour certaines activités. Réseau Environnement ne comprend pas la pertinence d'adopter d'autres lignes directrices pour des activités de traitement des matières organiques qu'elles soient biologiques ou chimiques. Il y a dans les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage tous les critères qui peuvent s'appliquer. Il ne resterait qu'à faire des nuances en fonction du risque applicable.

Finalement, il est important que le MDDELCC explique clairement comment seront utilisées ces éventuelles lignes directrices par les directions régionales comparativement à d'autres (compostage et biométhanisation). L'Association demande que les exigences applicables aux activités de tri, de conditionnement, de stockage et de traitement (par exemple le séchage biologique et l'oxydation chimique) des matières organiques (MRF et résidus verts inclus) soient harmonisées avec les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage qui établissent des exigences comparables pour ce type d'activités.

Réseau Environnement suggère d'harmoniser les critères qui s'appliquent à l'ensemble des activités de réception, de tri, de conditionnement, de stockage et de traitement des matières organiques. Les critères doivent être élaborés en fonction du risque de contamination et de nuisance qu'ils comportent. Il ne faudrait pas qu'une ligne directrice paraisse plus ou moins exigeante qu'une autre. Par exemple, avec les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, des aires étanches sont exigées pour les aires de réception et de stockage temporaire des résidus de bois, de feuilles, de résidus verts et de compost mature avant tamisage, et ce, indépendamment du volume en tout temps.

#### **h. Enjeux de santé et sécurité des travailleurs**

Réseau Environnement souligne la très grande importance de faire mention de l'amiante et la silice cristalline, deux matières dangereuses qui, lors d'une manipulation sans protocole, affectent la santé et la sécurité des employés. Compte tenu que 20 %<sup>1</sup> des ICI ne respectent pas les règles de leur manipulation et que les particuliers qui font leur propre rénovation transportent aussi ce type de matière dans les lieux précités, Réseau Environnement suggère de mettre l'emphase dans les sections appropriées du document.

---

<sup>1</sup> Alexandre Audette, Inspecteur CSST, Direction régionale de Saint-Jean-sur-Richelieu

### **i. Division par catégories**

À la lecture des lignes directrices, Réseau Environnement souhaiterait avoir des précisions sur les motifs qui ont conduits à diviser les activités en termes d'écocentres, centres de transfert, stockage et centres de tri. L'Association estime qu'il aurait été plus clair de traiter des exigences environnementales en fonction du type d'intrants et du risque de contamination et de nuisances qui en découle, du type d'activité en termes de temps de séjour des intrants et de niveau de manutention ou de traitement associé.

Ainsi, le stockage temporaire et le transfert sont des activités semblables en termes de risque environnemental; c'est la configuration et le confinement qui affecte le niveau de risque (ouvert ou fermé, aire étanche ou non, envergure et volume en place en tout temps). En revanche, les activités de manutention, tri, ouverture de sacs, mélange et traitements comportent d'autres types de nuisances notamment lorsqu'il s'agit de matières organiques ou matières fertilisantes qui sont odorantes.

### **3. Commentaires spécifiques**

Voir le classeur Excel joint.

### **4. Conclusion**

Réseau Environnement est très satisfait de la décision du gouvernement d'aller de l'avant avec ces lignes directrices pour l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles — Écocentres, centres de transfert, stockage et centres de tri.

L'Association croit donc qu'il est primordial de respecter et d'entériner le caractère non réglementaire de ces lignes, en assurant leur souplesse et leur adaptabilité, et ce, notamment pour ne pas freiner l'innovation. Par ailleurs, Réseau Environnement réitère l'importance d'harmoniser les critères présentés dans les lignes avec ceux d'autres textes ou lignes directrices déjà existantes, mais aussi de clarifier la hiérarchie de ces dernières.

De manière générale, beaucoup d'interrogations subsistent, c'est pourquoi nous sollicitons une rencontre à votre convenance, qui vous permettra d'éclairer les enjeux soulignés par notre groupe d'experts.